



**Synthèse des discussions issues de la réunion de réglementation de l'AVAP
Réunion du 25 Janvier 2017 en Mairie de TURQUANT**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur CONDEMINÉ	Maire de Turquant
Madame DELLION	3 ^{em} Adjointe
Monsieur GALLE	2 ^{ème} Adjoint
Monsieur ANGER	Socio professionnel /viticulteur
Monsieur TERRIEN	Architecte, chargé d'étude
Madame SIMON	Architecte – Terrien Architectes
Monsieur PELLOQUET	Chef Conservation départementale du patrimoine
Monsieur BESSON François	Direction Aménag. durable Territoire - Agglo Saumur
Madame MORON	CA Saumur Val de Loire – Urbaniste
Monsieur GARREAU	Chargé mission Aménagement - Chambre Agriculture
Monsieur GONDAT	Chambre Métiers et Artisanat 49

ETAIENT EXCUSES :

Madame BRELIERE	1 ^{ère} Adjointe
Monsieur BERTHOME	DDT UT Saumur
Monsieur COUZYN	Inspecteur des paysages DREAL Pays de Loire
Madame GRENON	Préfecture de Maine-et-Loire
Monsieur HALLOUIN	Conseiller municipal
Madame BEGUE	Socio professionnel/ Tourisme
Madame MICHEL	CCI – Aménagement du territoire

DEROULEMENT DE LA REUNION

Cette réunion a pour objet de passer en revue les dernières modifications apportées et de les valider en vue de l'arrêt de projet.

A - F.TERRIEN présente les dernières modifications apportées, depuis l'arrêt de projet en juillet 2016 CLAVAP.

Après la prise en compte des différents avis des PPA reçu, le dossier a subi les modifications suivantes :

- dans le diagnostic :

- modification légendes cartes d'évolution du bâti (chapitre II)
- modifications et précisions dans textes d'analyse des parcelles bâties du chapitre III
- ajout de photos des édifices protégés et remarquables (chapitre IV)

B - Lors de cette présente réunion et dans le courrier de la préfecture en date du 24 janvier 2017, il a été demandé d'effectuer les modifications suivantes :

- dans le diagnostic :

- un complément d'information concernant la particularité des parcelles anciennes et du système d'implantation du bâti (chapitre II évolution historique du bâti)
- une planche exposant le patrimoine lié aux activités viticoles

- dans le règlement graphique :

- une distinction plus marquée des couleurs des zones 2 et 7
- le changement de catégories de classement (bâti intéressant, constitutif du tissu, etc.) de certains édifices
- le repérage de loges de vigne et d'une tourelle face à la Loire
- les délimitations des zones 1 et 2 de l'AVAP dans les pentes du talweg seront mises en cohérence avec celles de la zone Up du PLU.

- dans le règlement écrit :

- l'ajout d' « essences invasives » dans les plantations interdites (chapitre 9 p21)
- la mention de la protection des chauves souris en conservant les entrées de caves et troglodytes (chapitre 12 p 27)
- il est décidé d'autoriser les marquises en protection d'entrée et les vérandas en façade arrière sous réserve que leur traitement soit fait avec soin. (chapitre 14 du règlement).

C - Certaines modifications seront appliquées au PLU communal pour mise en compatibilité avec l'AVAP, à savoir :

- le changement de zones de certaines parcelles du Bois Ortie (zones AU, U et Uy)
- zone A et 2AU les Coutures : suppression partielle zone 2AU (Ap) sauf parcelles D1 à D3 au sud et 781-800 au nord ; suppression partielle zone A (Ap) sauf parcelles 547 803 805 au sud maintenue en A constructible.
- Val Hulin : suppression zone Nb (N) côté Val (à l'entrée du CR du Val Hulin).

CONCLUSION

Les modifications mentionnées précédemment (**B**) seront intégrées aux divers documents du dossier AVAP, permettant par la suite de lancer la procédure de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Il est décidé de soumettre le dossier d'AVAP à l'approbation du Conseil Municipal.